

Pollution industrielle: réduction des émissions de composés organiques volatils dues aux solvants (COV)

1996/0276(SYN) - 22/06/1998 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission estime que la position commune ne modifie pas l'approche technique et les objectifs fondamentaux de la proposition, et que certains aspects ont été précisés ou renforcés. Plus particulièrement: - le cas échéant, le lien entre la proposition et la directive 96/61/CE du Conseil a été rendu plus explicite; - la marge de manoeuvre dont disposent les Etats membres pour appliquer l'option des plans nationaux a été réduite et des conditions supplémentaires ont été imposées.